

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Convocation

Date de la convocation : 24/11/2025

Date de l'affichage convocation : 24/11/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 05/12/2025

Publiée ou notifiée le : 05/12/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, deux décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, LECERF, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 37 :
CONVENTION POUR L'ACCÈS A LA DÉCHETERIE DE OIZE AUX COMMUNES
EXTERIEURES**

Suite au retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte de la communauté de communes Sud-Sarthe et de leur entrée, au 1er janvier 2018, dans la CCVS. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir.

Une première convention permettant d'accueillir les usagers de la commune de Cérans-Foulletourte sur la déchèterie de Oizé avait été établie pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022. Une deuxième a été signée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025. Le SMVL ayant dénoncé cette convention à son terme et un accord ayant été trouvé, une nouvelle convention doit être signée à compter du 01/01/2026.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SMVL et la CCVS permettant l'accès des habitants de la commune de Cérans-Foulletourte à la déchèterie de Oizé, aux conditions définies par le règlement intérieur des déchèteries. Cette convention indique également les modalités de financement des travaux exceptionnels par la CCVS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi
être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,

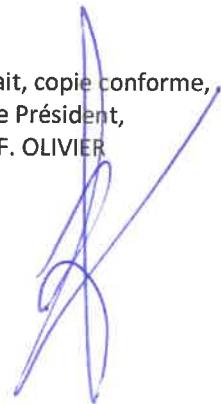
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,
F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE